



SAINT-MARTIN-DE-CRAU
P R O V E N C E

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-MARTIN-DE-CRAU

Séance du 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre à 18H00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
M. LAUFRAY Christophe – Maire de la commune

Présents : Mmes et MM. LAUFRAY Christophe – AMSELEM Martine – BERTON Christian – ORIOU Anne-Claire – JACQUOT Rémy – NIGUES Davy – RUEDA Nadine – MISTRAL Hervé – TEIXIER Tania – VASSEUR Daniel – BARTHELEMY Marie-Amélie – MANELLI André – VINCENTELLI Geneviève – FARENQ Jeanine – VALLAURI Geneviève – GUIGUE Annie – GINOUVES Isabelle – MEGALIZZI Raphaël – PERRET Christophe – THOMSEN Guillaume – GUIBERT-ESTIENNE Marion – SALVAT Rachel – FALCHERO Guillaume – BOUALEM Sofiane – VARELA Nicolas – ISNARD Robert – DEMARQUE Mickaël – DELLANEGRA Séverine – CHIOUSSE Céline – MORRA Geoffroy – BESANÇON Julien

Absent(s) excusé(s) avec pouvoir : Mmes CHAPUT Ghislaine – BOUYA Corine

Absent(s) excusé(s) : /

Le secrétariat a été assuré par : Mme AMSELEM

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal :	33
Nombre de Membres en exercice :	33
Nombre de suffrages exprimés :	33
Vote pour :	33
Vote contre :	/
Abstention :	/

N° 137/23 - CAF - Convention Territoriale Globale de services aux familles (CTG) 2023 – 2027 : approbation

Rapporteur : MME AMSELEM

La Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat visant à définir le projet de services aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions.

Elle se concrétise par la signature d'un accord-cadre entre la Caisse d'allocations familiales (Caf), la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et le territoire représenté par l'intercommunalité et les communes la composant. Elle a une durée de cinq ans : 2023 à 2027.

La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant notamment sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, schémas de territoire...) et une large concertation des partenaires signataires.

Elle a pour objectifs :

- d'identifier les besoins prioritaires du territoire,
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin et les actions concrètes à mettre en œuvre,
- d'optimiser l'offre existante et/ou à développer.

Le projet social de territoire concerne tous les secteurs d'interventions des communes et de leur intercommunalité (animation de la vie sociale, accès aux droits et aux services, accès et maintien dans le logement, soutien aux familles, petite enfance, jeunesse...) et mobilise différents acteurs. Les champs d'intervention communs avec ceux de la MSA et de la Caf, permettent de mettre en place des réponses adaptées aux besoins des habitants et des familles.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir :

1 - Approuver la démarche partenariale de Convention Territoriale Globale (CTG) entre la Caisse d'allocations familiales des Bouches-du-Rhône, la Mutualité sociale agricole Provence Azur, la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette (ACCM), la commune d'Arles, la commune de Tarascon, la commune de Saint-Martin-de-Crau, la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer, la commune de Boulbon et la commune de Saint-Pierre-de-Mézoargues,

2 - Autoriser le président – maire ou son représentant à signer au nom et pour le compte de la commune de Saint-Martin de Crau, la convention annexée à cette délibération ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Oùï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre la Présidente et le Secrétaire de séance.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 14 décembre 2023.

Christophe LAUFRAY
Le Maire
Le Président de séance



Martine AMSELEM
1^{ère} Adjointe au Maire
La secrétaire de séance

